

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/193 Paraphe: 
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/66</i>	

Nombres de membres:

En exercice : 125

Présents : 79

Votants : 88 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 87 (98.86 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01 (1.14%)

Le vingt-deux juin deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/06/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, BECHARD Isabelle, BEGNY Agnès, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MANOT Odile, MERCIER Agnès, NOIRANT Louissette, PASSERA Karine, PAYEN Françoise, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, THOMAS Andrée et Messieurs ADAM Claude, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BROUILLON Patrick, BROYER Jean, CANIVENQ Roland, CANNAUX Francis, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DANNEAUX Dominique, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, ETIENNE Philippe, FLEURY Vincent, GAUDARD Daniel, GIRONDELOT Roland, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, HAULIN Bertrand, HAULIN Eric, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT-CHAUVET Pierre, LESOILLE Patrick, LOUIS Jean-Marc, MACHINET Xavier, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEENS François, MEIS Michel, MIELCAREK Christian, MULLER Jean-Claude, NICOLITCH Christian, NIZET Daniel, OUDIN Denis, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, SCHWEMMER Michaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno et VERSTUFT Ghislain.

Représentés : Mesdames COSSON Pauline donne pouvoir de vote à Monsieur COURVOISIER CLEMENT Frédéric, PIEROT Chantal donne pouvoir à Monsieur MANCEAUX Christophe et Messieurs BARRE Régis donne pouvoir à Monsieur MEIS Michel, BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur SIGNORET Francis, CORNEILLE Jean-Pierre donne pouvoir à Monsieur GOMEZ Jean, DUGARD Yann donne pouvoir de vote à GODART Olivier, FERON Patrice donne pouvoir de vote à ROGER Magali, HUREAU Benoît donne pouvoir à DANNEAUX Dominique, RICHELET Jean-Pol donne pouvoir de vote à Madame FABRITIUS Béatrice.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CLUB NAUTIQUE VOUZINOIS

Vu les statuts de la 2C2A notamment Actions de développement des loisirs et de soutien aux activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes ;

Considérant que la gestion du centre aquatique communautaire est confié à un délégataire de service public ;

Considérant la nécessité pour le Club Nautique Vouzinois de se restructurer dans le cadre de la prochaine ouverture du Centre Aquatique communautaire ARGONA ;

Considérant le projet de développement du Club Nautique Vouzinois ;

Vu les avis favorables remis par les commissions Sport Vie Associative Culture et Finances et contrôle de gestion lors de leur réunion commune du 1^{er} juin 2016 ;

Vu l'avis favorable remis par le Bureau en date du 14/06/2016 ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Club Nautique Vouzinois, telle qu'annexée à la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président,

Francis SIGNORET

PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ETABLIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE ET LE CLUB
NAUTIQUE VOUZINOIS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31/12/1997, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n°DC2016/66 en date du 22/06/2016 et désignée sous le terme « la 2C2A », d'une part ;

Et

Le Club Nautique Vouzinois, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, affilié à la Fédération Française de Natation dont le siège social est situé, xxxxxxxxxxxxxxxx, représentée son Président, Laurent GRANDJEAN et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET :

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Créé en 1983, le Club Nautique Vouziers est une association à vocation sportive en natation de course et natation synchronisée.

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a confié la gestion de son centre aquatique à l'entreprise CARILIS, délégataire de service public qui ouvre ses portes début juillet 2016.

Cette nouvelle gestion implique pour le Club Nautique Vouziers une nécessaire restructuration de manière à atteindre l'autonomie budgétaire et à développer l'apprentissage au travers de différentes activités telles que l'opération Savoir Nager, l'école de natation et l'apprentissage vers les scolaires.

L'activité du Club Nautique Vouzinois est connue et reconnue pour son caractère intercommunal et c'est pourquoi la 2C2A a souhaité s'engager de manière pluriannuelle pour permettre à l'association de mettre en œuvre son projet de développement et ainsi d'atteindre ses objectifs.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre son projet de développement tel que présenté en annexe de la présente convention.

La 2C2A contribue financièrement à ce projet de développement en attribuant annuellement une subvention dégressive entre 2016 et 2020.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 années.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour l'année 2016, la 2C2A contribue financièrement pour un montant de 20 000 EUR.

Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la 2C2A s'élèvent à :

- pour l'année 2017 : 16 000 euros,
- pour l'année 2018 : 12 000 euros,
- pour l'année 2019 : 8 000 euros,
- pour l'année 2020 : 4 000 euros.

ARTICLE 4- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La 2C2A s'engage à verser les contributions annuelles selon les modalités suivantes :

- 50% du montant prévisionnel annuel à la notification de la convention, au plus tard le 31 mars de chaque année,
- 25 % du montant prévisionnel annuel au cours du mois de juin de chaque année,
- Le solde annuel dès production des comptes de l'année par l'association, et après les vérifications réalisées par la 2C2A.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un compte rendu financier détaillé
- Le rapport d'activité.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la 2C2A sur tous ses documents officiels.

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle de l'utilisation du centre aquatique par l'Association, elle en informe la 2C2A sans délai.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention

La 2C2A informe l'Association de ces décisions.

ARTICLE 8 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la 2C2A et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée

A Vouziers, le

Pour l'Association,

Pour la 2C2A